

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.11.04-011 – Instauration du télétravail.

L'an deux mil dix neuf, le quatre novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de procurations : 6
- Absent excusé : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

PREFECTURE GIRONDE
20.11.2019

Mme Viviane BEZIN a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	TURBÉ Roselyne
SAUX Brigitte		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	de FRANÇOIS Béatrice
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	FLOIRAC Nicole
SALMON Monique		X	PONS Annie
PERROUD Dominique		X	DERVIEUX Benjamin
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	

DEL.2019.11.04-011 – Instauration du télétravail.

Rapporteur : Madame le MAIRE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 portant conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 23 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 octobre 2019 ;

Le télétravail peut se définir comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les enjeux du télétravail sont multiples :

- Humain: Le télétravail vise avant tout à améliorer la qualité de vie au travail de l'agent en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, tout en préservant la continuité du service.
- Managérial : Au sein d'une équipe de travail, le télétravail permet aux encadrants d'expérimenter une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus.
- Environnemental: Le télétravail a un effet positif sur le niveau de pollution, de même qu'il contribue à la réduction des embouteillages tout comme à la décongestion des transports en commun. Il constitue également un outil d'aménagement du territoire en ouvrant des perspectives de maintien de la population dans les zones rurales.
- Prévention des risques professionnels: Le télétravail permet une réduction sensible des accidents de trajet. En revanche, les autres risques professionnels ne sont pas supprimés et les risques liés à l'isolement social ne sont pas à écarter.

Les grands principes du télétravail dans la fonction publique :

- Le télétravail repose sur le volontariat, ce qui signifie que cette modalité d'organisation du travail est demandée par l'agent et ne peut pas lui être imposée par son employeur.
- L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse. Cette autorisation est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance.
- Pour préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de présence sur site de l'agent en télétravail ne peut pas être inférieure à deux jours par semaine (sauf dérogation pour les agents dont l'état de santé le justifie). L'intérêt du service et les besoins du collectif de travail peuvent justifier que l'autorisation accordée par l'employeur soit inférieure à ce plafond.
- Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations.

Il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure, dans le respect des principes édictés par le décret du 11 février 2016.

Conditions d'éligibilité. Le télétravail est soumis à 4 conditions cumulatives :

- Les activités éligibles au télétravail : il s'agit de l'ensemble des activités réalisées en utilisant les technologies de l'information et de la communication, ne nécessitant pas d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité.
- éligibilité personnelle : autonomie, rigueur, capacité personnelle d'organisation. Le télétravail ne pourra être mis en place qu'en faveur de salariés ayant une ancienneté minimale dans la collectivité d'un an et justifiant à son domicile d'un environnement adapté (hygiène, sécurité, confidentialité) et d'un espace spécifique aménagé pour télétravailler.
- éligibilité technique : performance du réseau internet, qualité des installations électriques au domicile.
- éligibilité juridique : déclaration faite par le télétravailleur à son assureur de sa situation de télétravail.

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci : la Ville de Parempuyre mettra à disposition de l'agent un ordinateur portable avec un accès à distance sécurisé au serveur. Elle prendra à sa charge le coût des matériels, logiciels ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail : la Ville proposera une formation à l'utilisation des logiciels nécessaires au télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à un an maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame le MAIRE

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

✚ **Décide** d'approuver l'instauration du télétravail.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 4 novembre 2019

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

